

La Chasse

DANS LES ALPES-DE-HAUTE-PROVENCE

LA CHASSE,
ÇA CONSERVE !



**AUCUN GIBIER,
AUCUN TROPHÉE,
NE VAUT UNE VIE HUMAINE.**

SOMMAIRE

ÉDITORIAL

P. 3

INFOS DÉPARTEMENTALES

Aimé MISTRAL	p. 3
Remerciements au formateur pour l'examen du permis de chasser	p. 4
L'examen du permis de chasser	p. 4
Une école de trompes à Pierrevert	p. 5
Assemblée générale de la Fédération des chasseurs	p. 5
Carnets et fiches de prélèvements	p. 6
Formations 2024	p. 6
La formation décennale	p. 7
TAN épagneuls bretons à Allemagne-en-Provence	p. 7
TAN pointers et trophée des lavandes à Valensole	p. 8
Hommage à Paul JEAN	p. 8
Formation des Lieutenants de louveterie des Alpes de Haute-Provence	p. 9
Etude La chasse en France aujourd'hui et demain	p. 10

DU CÔTÉ DES ASSOCIATIONS

AFACCC des Alpes du Sud : une journée pour les nouveaux chasseurs	p. 12
Association départementale des gardes particuliers 04 : qui sommes-nous ?	p. 13
Le GIC Durance-Buëch en assemblée générale	p. 14
Petit bilan sur la protection des troupeaux	p. 14
Du côté des piégeurs - Aide au piégeage dans le département	p. 16

INFOS NATIONALES

Game Fair en Loir-et-Cher	p. 16
---------------------------------	-------

RÉGLEMENTATION

Déclaration des prélèvements de sanglier	p. 18
Création d'une contravention réprimant l'ivresse manifeste à la chasse	p. 18
Le fichier FINIADA	p. 19
Armes : report de la date-butoir pour créer son compte SIA	p. 20

LA FAUNE SAUVAGE

Petit gibier de montagne	p. 20
Maladie d'Aujeszky : comment mieux protéger les chiens ?	p. 22

L'APRÈS-CHASSE GOURMAND

Tourte de gibier à plumes	P. 23
---------------------------------	-------

VOUS SOUHAITEZ FAIRE PARAÎTRE UN ARTICLE DANS LA REVUE ?

N'hésitez pas à l'envoyer à :

La chasse dans les Alpes de Haute-Provence 2000 route de Digne – CS 99027 – 04995 Champtercier

A l'attention de nos abonnés :

Nos abonnés sont priés de nous signaler tout changement d'adresse en retournant l'étiquette d'expédition de la revue rectifiée avec leur nouvelle adresse pour mise à jour de notre fichier.

Vous avez un avis à exprimer, une photo ou une question à poser ?

Envoyez vos courriers à « La chasse dans les Alpes de Haute-Provence » - CS99027 – 04995 Champtercier (avant le 15 mai pour le numéro de juin).

VENEZ DÉCOUVRIR NOTRE
NOUVEAU SITE INTERNET !



FDC04.COM

REJOIGNEZ-NOUS
SUR FACEBOOK !



LA CHASSE dans les Alpes de Haute-Provence
Mars 2024
Revue trimestrielle de la Fédération départementale des chasseurs
des Alpes de Haute-Provence
Association agréée au titre de la protection de l'environnement
Maison de la faune sauvage et de la nature
CS 99027 - 04995 CHAMPTERCIER
Tél. : 04.92.31.02.43 - Fax : 04.92.32.28.39
Courriel : fdc04@chasseurdefrance.com
Site internet : www.fdc04.com



Président : André PESCE
Directeur de la publication,
Responsable de la rédaction :
André PESCE
Rédaction, secrétariat de rédaction :
Isabelle FLORES
Crédit photos :
S. MORELLO, D. GEST, OFB, J-L PAGLIA
AFACCC AS, J. GRAILLON, I. FLORES, C.GENIN
Photo de couverture :
Gilles MISTRAL

Impression :
IMPRIMERIE DE HAUTE-PROVENCE
Z.A. Les Iscles 04700 LA BRILLANNE
Dépôt légal : à parution
Commission paritaire :
n° 1124 G 82943-ISSN 1254-8979
Prix du numéro : 1,25€
Prix de l'abonnement :
5€ les 4 numéros

Toute représentation intégrale ou partielle, faite sans le consentement de l'auteur ou de ses ayant-droit ou de ses ayant-cause, est illicite.



L'Édito,

par André Pesce, président de la Fédération départementale des chasseurs



Bonjour à toutes et à tous.

La saison cynégétique touche à sa fin. J'espère qu'elle a été à la hauteur de vos espérances.

Par contre, rien n'efface tous les problèmes que nous, chasseurs, connaissons. Attaqués de toutes parts par les associations anti-chasse, il n'y a qu'à voir : 16 espèces de gibier d'eau menacées, la chasse au blaireau. Même en outre-mer la chasse est attaquée et dans cette turbulence médiatique, le monde paysan est en colère. Leur combat est juste et nous le soutenons.

En parlant d'agriculture, le Duc de Sully (1638) disait « labourage et pâturage sont les deux mamelles de la France ». Quel visionnaire ! Car, aujourd'hui, nous entendons de la part de nos responsables politiques que l'agriculture est devenue une cause nationale. Et cela est vrai. L'agriculture fait partie de la ruralité, comme la chasse. Et l'on a vu fleurir, dans toute la France, sur les blocages, nombre de gilets oranges.

Oui, l'agriculture et la chasse sont complémentaires. Sans agriculture, il n'y aura plus de chasse ; sans chasseurs, il n'y aura plus d'agriculture. Alors ensemble, faisons remonter tous les problèmes de la ruralité. Au-delà de ces événements, c'est notre mode de vie qui est remis en cause sur notre territoire.

De plus en plus de déserts médicaux, de fermetures de classes pour quelques élèves en moins, des commerces de proximité qui ferment. Ne laissons pas notre département devenir un lieu de villégiature. Ensemble, portons haut et fort la voix de la ruralité, et la chasse en fait partie. Ne nous résignons pas. Les seuls combats perdus sont ceux qui ne sont pas menés.

Comptez sur mon engagement, ma force et ma conviction pour que perdure à travers les âges notre passion commune, la chasse.

Vive la ruralité. Vive la chasse.
André Pesce

© Gilles et
Guillaume MISTRAL



En page de couverture : Aimé MISTRAL, qui chasse depuis son plus jeune âge et vient de tuer son lièvre, à 93 ans, pris en photo par son fils, Gilles MISTRAL, avec son petit-fils, Guillaume MISTRAL. Il félicite la Fédération des chasseurs pour les journées d'ouverture supplémentaires pour la chasse du lièvre, estimant que : « *Nous n'y allons pas plus mais nous chassons plus librement.* »

Jean-Luc PAGLIA

officecenter
INFORMATIQUE
MAINTENANCE
CLOUD COPIEUR
FORMATION
Un besoin ? Obtenez un devis au 04 92 31 39 75

TERRASSUR COURTAGE
03 81 25 01 10
terrassur@terrassur.fr
TERRASSUR COURTAGE - BP 13 - 25800 VALDAHON

SPÉCIALISTE ET N° 1 DE L'ASSURANCE CHASSE EN FRANCE

En partenariat avec votre Fédération, nous vous proposons le contrat d'assurance **Responsabilité Civile individuelle du Chasseur** dans le cadre du Guichet Unique (assurance obligatoire conforme à l'article L.423-16 du Code de l'environnement).

Complétez cette assurance avec les garanties optionnelles :

- Accidents Corporels du chasseur,
- Dommages subis par les chiens.

Nous mettons également à votre disposition une assurance pour votre Abri / Cabane / Relais de chasse.

Rendez-vous sur www.terrassur.com

N° ORIAS 20003176 - www.orias.fr





REMERCIEMENTS AU FORMATEUR POUR L'EXAMEN DU PERMIS DE CHASSER



Le 9 février 2024, dans les locaux de la Fédération des chasseurs, le président André PESCE a félicité Dominique GENY pour son investissement, depuis de nombreuses années, dans la formation des candidats à l'examen du permis de chasser. Celui-ci a déclaré vouloir « lever le pied », tout en restant disponible en cas de besoin.

Ce fut l'occasion de partager un moment de convivialité en dégustant un gâteau des rois avec les administrateurs, le personnel, les agents du service départemental de l'Office français de la biodiversité, les lieutenants de louveterie, les formateurs bénévoles.

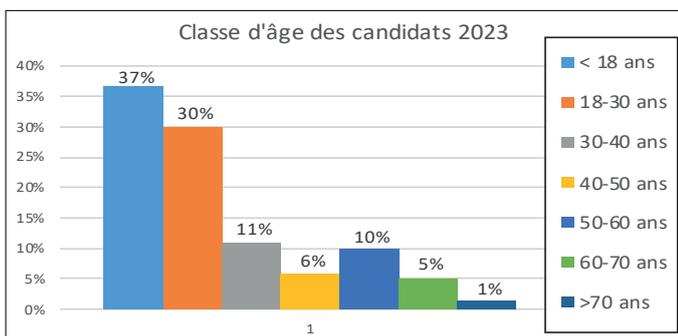
L'EXAMEN DU PERMIS DE CHASSER

L'examen du permis de chasser dans le département, c'est :

8 formateurs bénévoles, 2 formateurs salariés, 180 inscriptions, 171 présents et 129 reçus en 2023
Un taux de réussite de 75,44 % en 2023, supérieur à la moyenne nationale (70 %).

Pour 2024, la 1^{ère} session d'examen s'est déroulée en janvier-février. 44 candidats ont été formés à la formation théorique et 43 à la pratique.

33 candidats ont été reçus pour un taux de réussite de 80 %.



© Serge MORELLO



© Serge MORELLO

Sebalyo Solar

L'installateur photovoltaïque solaire proche de vous

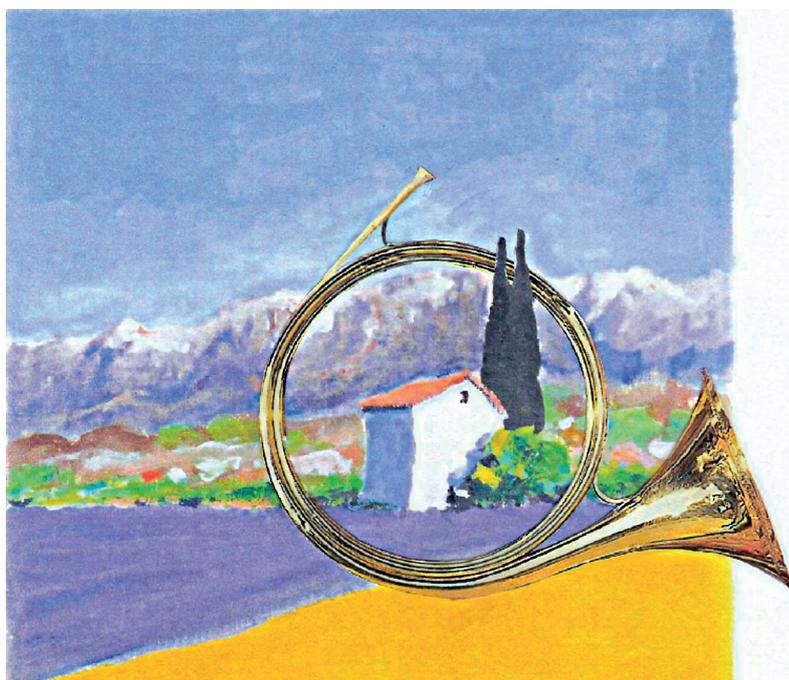
SARL Sebalyo Solar
Lieu dit Beauvezet - 04510 Mirabeau

TEL: 07 67 14 76 74
MAIL: contact@sebalyosolar.com





UNE ÉCOLE DE TROMPES À PIERREVERT



Dirigée par Michel BOUCHARD, l'école "Champ bois", implantée à Pierrevert et affiliée à la Fédération internationale des trompes de France (FITF), a pour but de faire connaître l'art de la trompe de chasse, inscrit au patrimoine immatériel de l'Unesco, et de former gratuitement de futurs sonneurs.

Michel BOUCHARD est aussi le directeur artistique d'une troupe de 12 sonneurs, le "Rallye trompe Maures Esterel" (RTME), basé au Val, dans le Var, qui animent des messes de St Hubert (orgue et trompe), des fêtes de la chasse et autres fêtes votives.

Venez nous rejoindre à l'école de trompe du val et participer à nos sorties lors des fêtes de la chasse et autres fêtes votives.
Pour tous renseignements :
Michel BOUCHARD, tél. : 06.18.97.33.55

ASSEMBLÉE GÉNÉRALE DE LA FÉDÉRATION DÉPARTEMENTALE DES CHASSEURS

La Fédération départementale des chasseurs tiendra son assemblée générale samedi 20 avril 2024 à partir de 8 H 00 à la salle Osco Manosco de Manosque.

CONVOCATION

Ordre du jour :

1. Approbation du procès-verbal de l'assemblée générale du 22 avril 2023,
2. Approbation du rapport moral et d'activités,
3. Rapport financier,
4. Rapport de l'expert-comptable sur l'exercice clos au 30 juin 2023,
5. Rapport de la commissaire aux comptes sur l'exercice clos au 30 juin 2023,
6. Approbation des comptes de l'exercice 2022-2023, quitus, affectation du résultat,
7. Approbation du budget prévisionnel 2024-2025,
8. Vote du montant des cotisations et contributions fédérales 2024-2025,
9. Approbation de la modification du règlement intérieur,
10. Approbation des modifications à apporter au schéma départemental de gestion cynégétique,
11. Dates d'ouverture et clôture de la chasse pour 2024-2025
12. Questions diverses
13. Allocution du président
14. Intervention des personnalités
15. Remise des médailles.

Du 9 au 30 mars, des réunions de secteur auront permis de débattre et préparer cette assemblée



INFOS DÉPARTEMENTALES



CARNETS ET FICHES DE PRÉLÈVEMENTS

Les **carnets bécasse** sont à renvoyer à la **Fédération des chasseurs DÈS LA FERMETURE DE LA CHASSE et AVANT LE 31 MAI**, même en l'absence de prélèvement. A défaut de renvoi du carnet bécasse, il ne sera pas possible d'en obtenir un autre l'année prochaine (il faudra se présenter en personne à la FDCO4 pour l'obtenir).

Les **carnets de battue** et les **fiches de prélèvement** sont à adresser au président de son association de chasse.

Concernant le carnet de battue, à défaut de retour par l'association à la Fédération avant le 15 mars, une pénalité de 50 € sera appliquée.

FORMATIONS 2024

Examen du permis de chasser

Tout public à partir de 14 ½ ans.

Les candidats ne pourront se présenter à l'examen du permis de chasser qu'à partir de 15 ans, après avoir suivi la formation théorique et la formation pratique.

1^{ère} session : terminée

2^{ème} session : complète

3^{ème} session : formation théorique : 19/06, pratique : 01-04/07, examen : 16-19/07

4^{ème} session : formation théorique : 13/09, pratique : 23-26/09, examen : 08-11/10

Piégeur

Tout public à partir de 15 ans mais l'agrément ne pourra être délivré qu'aux personnes âgées de plus de 16 ans.

Judi 20 et vendredi 21 juin (2 jours)

Chasse à l'arc

Public : adhérent de la FDCO4 ou inscrit à l'examen du permis de chasser auprès d'elle

samedi 25 mai (1 journée)

Chasse accompagnée

Chasseur accompagné : à partir de 14 ½ ans mais l'autorisation de chasser accompagné ne pourra être délivrée au participant qu'à partir de 15 ans révolus.

Accompagnateur : titulaire du permis de chasser depuis 5 ans au moins sans jamais avoir été privé du droit d'obtenir ou de détenir un permis de chasser par décision de justice.

**lundi 15 juillet
ou vendredi 30 août
(1/2 journée)**

Sécurité en battue

Titulaire du permis de chasser validé pour la saison en cours (20 € pour le chasseur non adhérent de la FDCO4)

**Vendredi 8 novembre
(1/2 journée)***

Hygiène de la venaison

Titulaire du permis de chasser validé pour la saison en cours (20 € pour le chasseur non adhérent de la FDCO4)

**Vendredi 8 novembre
(1/2 journée)**

Formation décennale sécurité

Adhérent de la FDCO4

Dates non définies

* selon décisions gouvernementales à venir



TRAVAUX POUR PARTICULIERS

- ◀ Terrassement villa & Piscine
- ◀ Enrochement & murs de soutènement
- ◀ Bassin de rétention & décoratif
- ◀ Aménagement de jardin
- ◀ Réseaux divers
- ◀ Empierrement
- ◀ Goudronnage
- ◀ Terre végétale

04 92 31 35 29 sacco.tp@wanadoo.fr

Garde-chasse particulier

Session complète

Renseignements et inscriptions : 04.92.31.02.43

Formulaires d'inscription disponibles sur demande ou à télécharger sur le site internet de la FDCO4 : www.fdc04.com.

Attention : dates susceptibles d'être modifiées, voire supprimées, selon le nombre de candidats, les disponibilités, la situation sanitaire. Seules les personnes inscrites préalablement seront conviées à ces formations.



INFOS DÉPARTEMENTALES



LA FORMATION DÉCENNALE

La formation décennale est obligatoire pour l'ensemble des chasseurs. Ce dispositif émane de la loi chasse du 24 juillet 2019 et de son arrêté ministériel du 5 octobre 2020 relatif à la sécurité en matière d'activité cynégétique qui précise les modalités de son application.

Chaque titulaire d'un permis de chasser, devra, avant le 5 octobre 2030, satisfaire à cette obligation réglementaire **sous peine de ne plus pouvoir valider son permis de chasser**. chaque fédération est libre de convoquer les chasseurs en fixant les règles qu'elle souhaite : par âge, par ancienneté du permis de chasser, par société de chasse ...

Cette formation ne peut être suivie dans les Alpes de Haute-Provence que si l'on est titulaire d'un permis de chasser validé dans le O4.

Elle consiste en un rappel des gestes de sécurité élémentaires à adopter aussi bien en action qu'hors action de chasse, des situations d'accidents, des comportements à adopter avec les autres usagers de la nature... Le contenu, fixé au niveau national, est identique pour toutes les fédérations.

Dans les Alpes de Haute-Provence, des journées de formation sont proposées en présentiel au siège de la Fédération des chasseurs avec la possibilité, pour ceux qui le souhaitent, de suivre celle-ci en distanciel, s'ils ne peuvent pas se déplacer, à partir du site web de la Fédération des chasseurs : www.fdcO4.com.

Comment effectuer sa formation décennale sur internet ?
Rendez-vous sur notre site fdcO4.com

1 Cliquez sur l'onglet "Espace adhérents"

2 Espace adhérents Cliquez sur l'onglet "Espace adhérents"

3 Identifiant : 14 chiffres sous le code barre de votre validation
Mot de passe : Date de naissance au format JJ/MM/AAAA
Exemple : 29/06/1971

4 Cliquez sur l'onglet "Formations"

5 Cliquez sur l'onglet "Inscription formation à distance"

À compter de 2024, en plus des moyens existants mis à la disposition des chasseurs, la Fédération des chasseurs départementale a choisi d'aller au plus près des territoires en décentralisant cette formation, via les administrateurs de secteur. Les sociétés de chasse seront informées dès qu'une formation sera programmée dans leur secteur.

Au total, depuis l'instauration de cette nouvelle formation obligatoire, la fédération des chasseurs a formé 1.701 chasseurs dont 1387 en présentiel et 314 en distanciel.

La date de formation est indiquée sur la validation du permis de

chasser mais il est également possible d'imprimer une attestation via son espace adhérent sur le site web de la Fédération des chasseurs O4.

TAN ÉPAGNEULS BRETONS À ALLEMAGNE-EN-PROVENCE



Le club de l'Épagneul Breton, délégation des Alpes de Haute Provence, organise son traditionnel Test d'Aptitude Naturelle (TAN) le dimanche 1^{er} septembre 2024 à Allemagne en Provence pour les chiens âgés de 6 à 36 mois, une séance de confirmation pour les chiens à partir de 12 mois et un brevet de rapport à terre.

Inscriptions sur le site du club : www.epagneul-breton.net
Renseignements : Joël LOPEZ, 06.48.32.54.08





TAN POINTERS ET TROPHÉE DES LAVANDES À VALENSOLE

Dimanche 28 juillet

Un Test d'aptitudes naturelles (TAN) se déroulera pour les chiens de moins de 36 mois ainsi que la sélection régionale pour la finale nationale des jeunes pointers ayant 2 ans dans l'année, soit les chiens dont le nom commence cette année par la lettre T.

Dimanche 11 août

Le trophée des lavandes pour les pointers âgés de 36 mois au jour de l'épreuve et inscrits sur un livre des origines.



© D. GEST

Le rendez-vous de ces épreuves est fixé à 06H30 au "musée de la lavande", route de Gréoux à Valensole où les résultats et récompenses seront attribués, suivis d'un repas convivial servi sur place, au restaurant "Les sens de Provence", à la même adresse.

Renseignements : 06 13 33 35 76

Jean-Pierre MICHEL

Délégué Provence du Pointer Club Français

HOMMAGE À PAUL JEAN



© J-L. PAGLIA

C'est avec une très grande émotion que je vous annonce le décès de PAUL Jean dit Jeannot.

Enseignant de profession, président de la société de chasse de Lambruisse pendant 52 ans, tu auras passé ta vie à

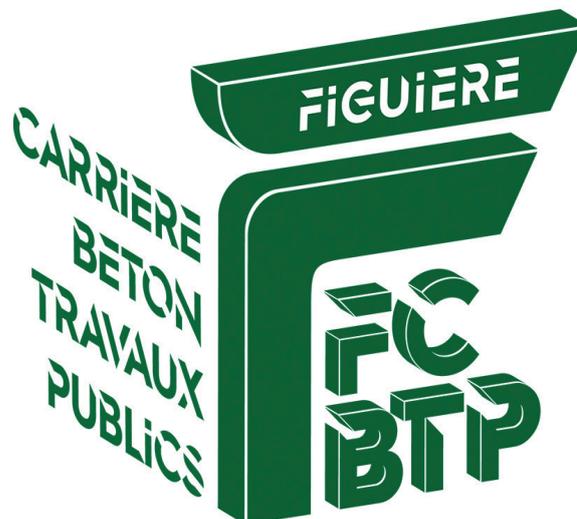
l'écoute et au service de tous.

Après des années de lutte contre la maladie, celle-ci a eu raison de toi.

Tous les chasseurs qui t'ont connu te rendent un très grand hommage.

Adieu Jeannot

Jean-Luc PAGLIA



Tél. : 04.92.37.20.86

accueil@fcbtp.fr

TRAVAUX FORESTIERS AGRICOLES





FORMATION DES LIEUTENANTS DE LOUVETERIE DES ALPES DE HAUTE-PROVENCE



Vendredi 26 janvier 2024, l'Office Français de la Biodiversité (OFB) des Alpes-de-Haute-Provence a formé les Lieutenants de louveterie du département. Une journée axée notamment sur la protection du pastoralisme Bas-Alpin.

Les services pastoraux et biodiversité de la Direction départementale des territoires et le service départemental de l'OFB des Alpes-de-Haute-Provence sont intervenus pour présenter les prérogatives des louvetiers et le cadre des interventions : loup, réglementation de la chasse et en particulier la sécurité à la chasse, piégeage, espèces susceptibles d'occasionner des dégâts (ESOD), dégâts de gibier, chiens errants...

La précédente formation délivrée par le service départemental de l'OFB datait de 2018.

De nombreux sujets ont été traités lors de cette journée de formation des lieutenants de louveterie, studieuse et conviviale. Un recueil des textes nationaux et départementaux a été remis à chaque louvetier. **L'équipe est passée à 31 lieutenants.**

Cette journée a permis des échanges d'expériences, le partage des difficultés rencontrées durant les missions et les intervenants ont pu apporter des précisions notamment sur des points de réglementation.

À l'avenir, les nouveaux louvetiers recrutés seront formés selon la même formule et dans le prolongement de cette formation, une rencontre annuelle entre la louveterie et l'OFB du 04 devrait être pérennisée.

Partenaire institutionnel de l'OFB, la Louveterie du département a été renforcée ces trois dernières années à la demande du Préfet et des éleveurs, compte-tenu de la forte prédation sur les troupeaux **(573 attaques pour 1.613 animaux domestiques prédatés en 2023).**

La protection des troupeaux, principale activité des lieutenants de louveterie du 04

La protection des troupeaux constitue la principale activité des lieutenants de louveterie du 04 avec un nombre de sorties en très forte hausse sur sollicitation du Préfet **(plus de 600 sorties en 2023).**



Les Lieutenants de louveterie interviennent également dans d'autres domaines relatifs aux problématiques faune sauvage et activités humaines.

Ainsi, les lieutenants de louveterie, à la demande du Préfet, peuvent intervenir :

- Dans le cadre des dégâts agricoles pouvant être causés par le gibier (conseil technique à l'Administration, médiation entre parties, réalisation de battues administratives, chasses particulières)
- Sur la faune sauvage présente sur le réseau routier (animaux bloqués sur l'emprise des autoroutes, animaux blessés suite à une collision routière...)
- Sur les Espèces Susceptibles d'Occasionner des Dégâts
- Sur des cas particuliers concernant une interaction conflictuelle entre faune sauvage et activité humaine.

Ces fonctionnaires bénévoles, commissionnés et assermentés, sont sollicités pour intervenir de jour comme de nuit.

Recueil d'indices de présence de prédateur, échanges d'informations diverses, rapports de tir, récupération de dépouilles, réglementation cynégétique... Les occasions d'échanges entre les louvetiers et l'OFB sont nombreuses tout au long de l'année.



INFOS DÉPARTEMENTALES

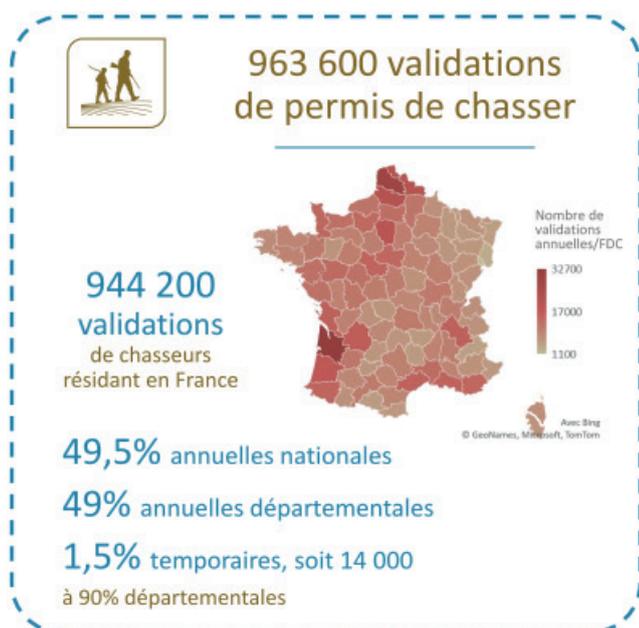


ETUDE LA CHASSE EN FRANCE AUJOURD'HUI ET DEMAIN

La Fédération nationale des chasseurs a lancé, à l'aide du cabinet RANDEA et avec la contribution de Xerfi Spécific, une étude économique, environnementale et sociétale qui dresse un état des lieux sur la chasse et les chasseurs en France en 2023.

Au-delà du portrait des chasseurs, elle évalue les retombées économiques de la chasse en France et démontre ses apports aux espaces ainsi que son utilité collective, notamment dans le suivi des populations et la régulation du grand gibier.

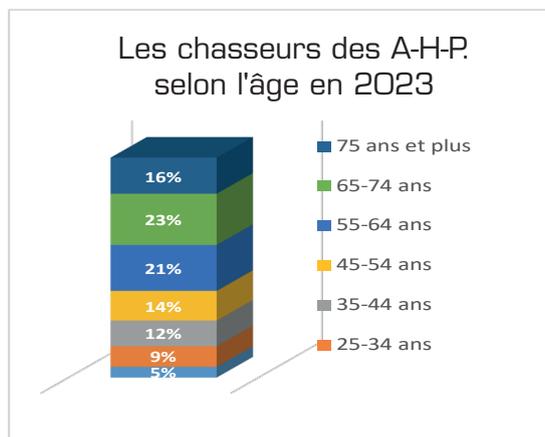
Les chasseurs ont manifesté un fort intérêt pour cette étude, qui repose sur cinq enquêtes conduites de février à juin 2023 pour la saison 2022-2023.



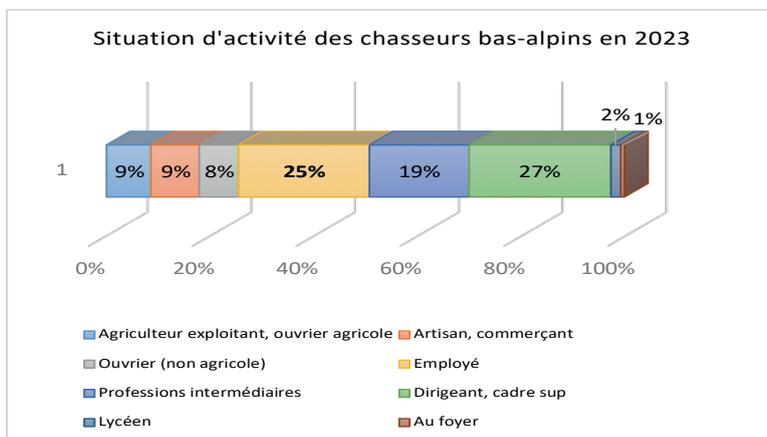
Source : données, RANDEA-Xerfi Spécific | FNC, étude économique sur la chasse 2023



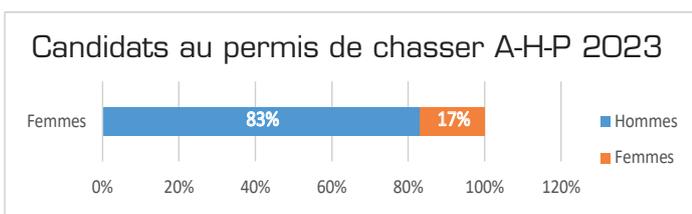
Source : FDC04



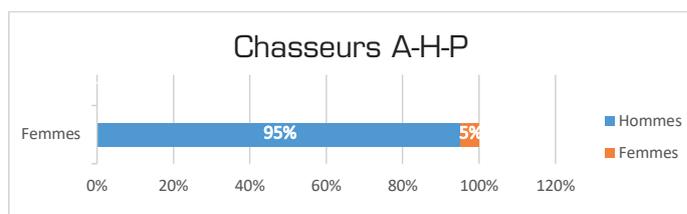
Source : données, RANDEA-Xerfi Spécific | FNC, étude économique sur la chasse 2023
 Traitement : FDC04



Source : données, RANDEA-Xerfi Spécific | FNC, étude économique sur la chasse 2023
 Traitement : FDC04



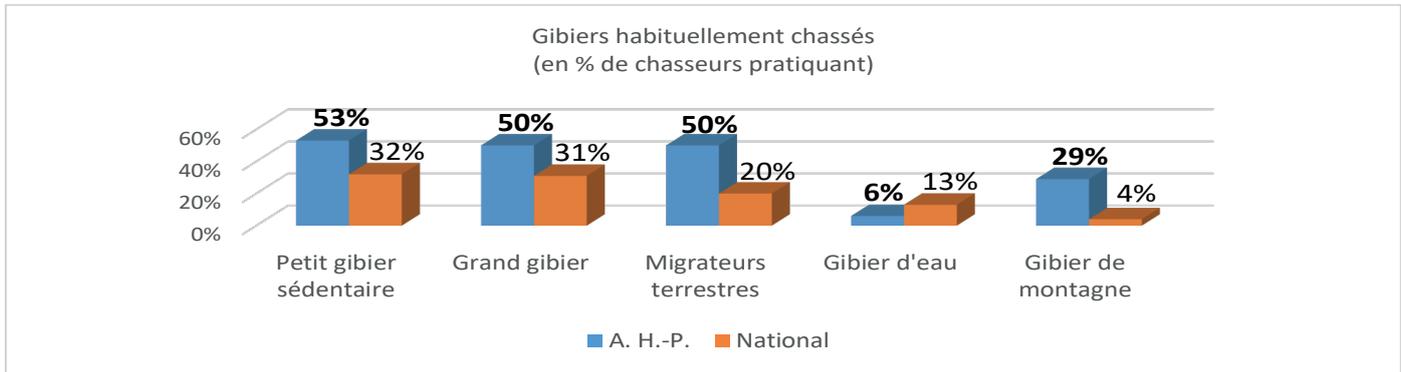
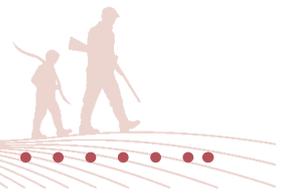
Source : FDC04



Source : données, RANDEA-Xerfi Spécific | FNC, étude économique sur la chasse 2023 - Traitement : FDC04

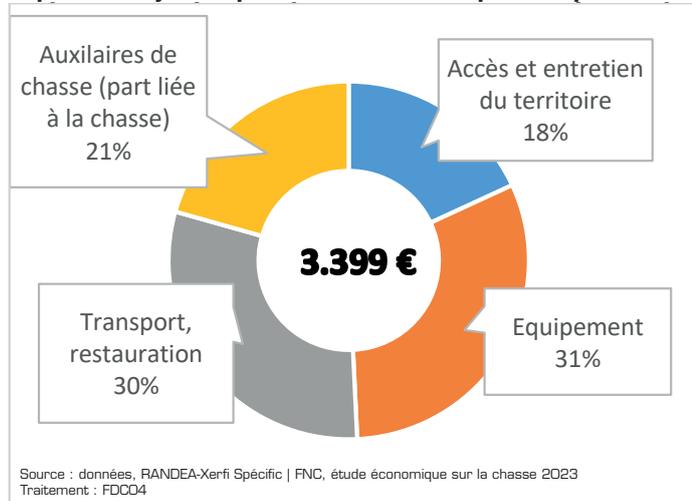
Le permis de chasser a attiré 17% de femmes dans le département en 2023

INFOS DÉPARTEMENTALES



Source : données, RANDEA-Xerfi Spécific | FNC, étude économique sur la chasse 2023 - Traitement : FDC04

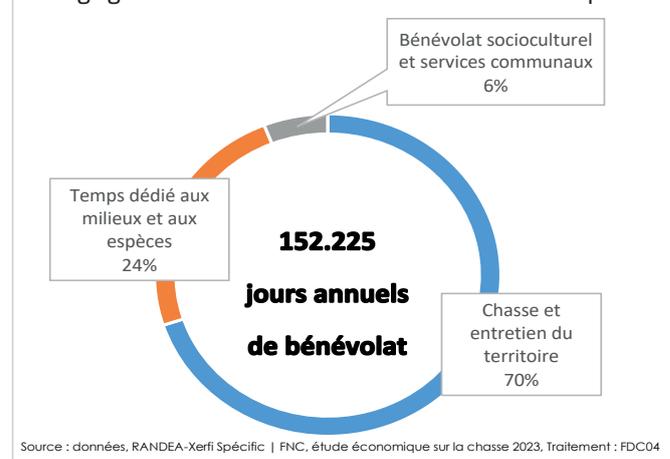
Dépense moyenne par chasseur bas-alpin et par saison



Source : données, RANDEA-Xerfi Spécific | FNC, étude économique sur la chasse 2023
Traitement : FDC04

Au niveau national, la dépense moyenne par chasseur s'élève à 2168€. À l'échelle de la France, 4,2 millions d'euros ont été dépensés par les chasseurs au cours de la saison 2022-2023.

Engagement bénévole des chasseurs bas-alpins

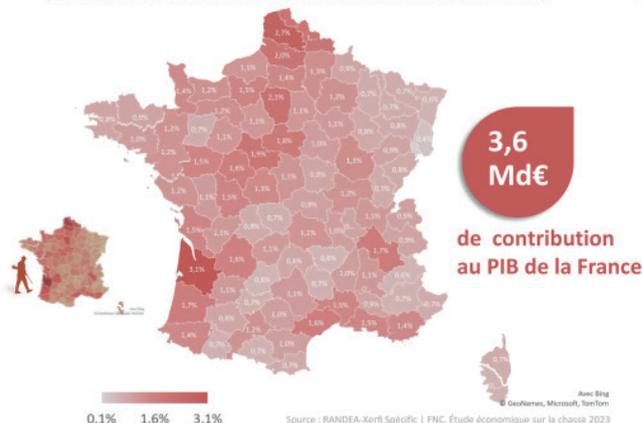


Source : données, RANDEA-Xerfi Spécific | FNC, étude économique sur la chasse 2023, Traitement : FDC04

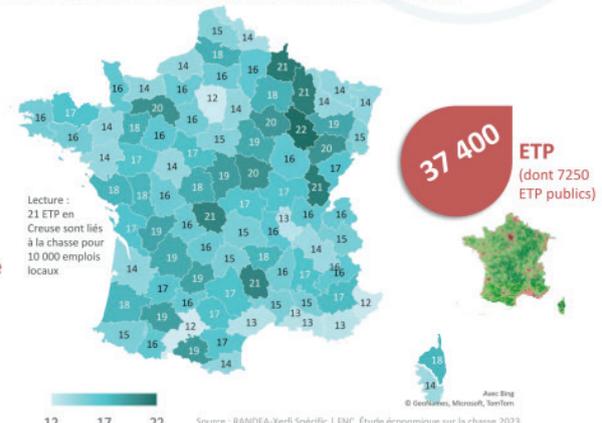
Dans notre département, la moyenne du bénévolat par chasseur s'élève à 22 jours annuels, soit l'équivalent de 95 emplois à temps plein.

Contribution des chasseurs locaux à l'effet économique & de la chasse à l'emploi local, notamment dans les dépts ruraux

Contribution locale à l'effet PIB de la chasse en France (en 2022, en %, les dépenses des chasseurs étant ramenées au lieu de résidence)



Contribution de la chasse à l'emploi local (modélisation intégrant l'emploi direct, indirect et induit, privé et public, 2022, en ETP/10 000 ETP locaux)



DU CÔTÉ DES ASSOCIATIONS



AFACCC DES ALPES DU SUD UNE JOURNÉE POUR LES NOUVEAUX CHASSEURS



La journée des jeunes chasseurs 2023, invités par l'AFACCC des Alpes du Sud pour une battue au sanglier, s'est déroulée à La Javie le samedi 18 novembre.

Mesdames et Messieurs, tout d'abord merci pour votre participation à cette très belle journée que nous avons passée ensemble.

Tout était au rendez-vous : le temps, la bonne humeur et surtout "l'esprit chasse" qui a permis de vous faire découvrir un mode de chasse que nous aimons par-dessus tout.

Merci à la société de chasse de La Javie et à son président, ainsi qu'à Richard Constans et à ses collaborateurs qui nous ont accueillis, et surtout aux équipages de chiens, sans qui rien n'aurait été possible.

Merci également aux responsables de la logistique qui ont su nous accueillir avec un succulent repas.

L'AFACCC des Alpes du Sud vous souhaite une bonne fin de saison.



**ELEVAGE DES
REMOUS DU VERDON**
Maeght Xavier

**DRESSAGE
CHIENS D'ARRÊT
PENSION CANINE**

TÉL 06.10.71.75.46

H₂O
Plomberie

Tél. : 06.98.02.72.64 - h2oplomberie@me.com

Sama
MATERIEL AGRICOLE

04 / 05

Oraison/ tel: 0492786056 Gap/ tel: 0492510128 Lazer/ tel: 0492652170





ASSOCIATION DÉPARTEMENTALE DES GARDES PARTICULIER 04

QUI SOMMES-NOUS ?

**D'hier à aujourd'hui,
les gardes particuliers
répondent à un besoin réel**

Comment expliquer la longévité de la fonction des gardes particuliers ? C'est la première question qui vient à l'esprit lorsque l'on s'intéresse à ce sujet. Sans doute que leur utilité, hier comme aujourd'hui, répond à un intérêt immédiat et structurel au-delà des aléas conjoncturels et des vicissitudes de l'histoire.

Mais ces derniers ont-ils les moyens de remplir leur tâche ? En clair, au-delà de la continuité de la fonction à travers les époques, sont-ils bien identifiés par la population ? Ont-ils toutes les cartes en main pour réaliser leurs missions ?

Dans une société où les individus sont de plus en plus mobiles, où les tensions ont tendance à s'exacerber, le rôle du garde particulier est encore plus important que par le passé pour la surveillance, le renseignement, le contrôle et la verbalisation. En France, certains espaces ruraux subissent une forte déprise, partout la demande en gardes particuliers augmente. Les forces de l'ordre reconnaissent dans les membres de la garderie des partenaires généralement fiables avec lesquels les contacts et les échanges se multiplient.

Des acteurs affirmés de la Ruralité.

Unité et diversité des gardes particuliers

Ce que n'est pas la garderie particulière

La garderie n'est pas une activité privée de sécurité au sens de l'article L. 611-1 du Code de la sécurité intérieure, pas plus qu'elle ne constitue une activité privée de surveillance et de gardiennage. La garderie particulière ne saurait non plus constituer une activité de protection des personnes. Enfin, elle n'est pas plus une activité de recherches privées au sens de l'article L. 621-1 du Code de la sécurité intérieure

Ce que ne sont pas les gardes particuliers

Les gardes ne sont pas des gardes de réserves naturelles, ils ne constituent pas des brigades vertes sur des territoires communaux ou intercommunaux.

Ce qu'est la garderie particulière

La garderie constitue une forme de police judiciaire s'exerçant dans des limites circonscrites, mise au service de personnes propriétaires pour la protection de ces biens, ainsi qu'aux ayants-droit sur ces biens. Elle consiste à ce titre en une surveillance humaine caractérisée par la présence physique du garde. Elle est par ailleurs une activité reconnue en terme de prérogatives de puissance publique, c'est à dire qui bénéficie de pouvoir de police judiciaire au nom de la loi exercée le plus souvent bénévolement.

Les gardes particuliers assermentés constatent par procès-verbaux tous délits et contraventions portant atteinte aux propriétés dont ils ont la garde.

Le garde particulier, acteur de la ruralité

La ruralité est un espace qui se caractérise par une densité de population humaine relativement faible à l'échelle du territoire. La ruralité tend à devenir un espace privilégié pour le déroulement d'activités de loisirs. Il peut s'agir de loisirs « doux », été comme hiver, tels que la randonnée pédestre et équestre, le cyclisme, le ski de fond, la promenade en raquettes etc. Il peut encore s'agir d'activités de loisirs plus « agressives » comme les sports mécaniques (moto, quad ou 4x4 tout terrain). De tous ces éléments découle une réflexion quant aux manières d'assurer la protection des éléments constituant cet espace rural naturel sensible. Compte-tenu de la baisse tendancielle des effectifs des services de l'Etat, le garde particulier reste un élément primordial à la surveillance et au maintien de ces paysages naturels grâce à sa présence quasi quotidienne. Qu'il soit bénévole ou professionnel, le garde particulier apporte, par son savoir, une solution concrète dans ces territoires ruraux.

Le garde particulier, bien établi dans la ruralité, contribue aussi au maintien de l'ordre public, donnant ainsi confiance aux personnes rencontrées et, même s'il est moins « identifiable » que le gendarme ou le technicien de l'OFB, il participe au maillage territorial sur la prévention, la protection et la sécurité.

Sa fonction de protecteur de la nature et des biens le met au premier plan vis à vis de la population qui vient ponctuellement fréquenter la ruralité sans en connaître les usages.

C G



DU CÔTÉ DES ASSOCIATIONS



LE GIC DURANCE-BUËCH EN ASSEMBLÉE GÉNÉRALE



Le Groupement d'intérêt cynégétique fluvial "Durance-Buëch 04" tiendra son assemblée générale samedi 27 avril 2024 à 14 h 30 en salle des fêtes de La Brillanne.

Le GIC demande à ses adhérents de lui faire parvenir la composition des membres du bureau de leur société avec nom, prénom, adresse complète, numéro de téléphone, et le nombre d'adhérents de l'association pour préparer les timbres de la prochaine saison. Le timbre GIC doit être apposé sur toutes les cartes de membre. Ces timbres seront distribués lors de l'assemblée générale. Aucune modification du nombre de timbres ne sera possible.

PETIT BILAN SUR LA PROTECTION DES TROUPEAUX

Dans les Alpes de Haute Provence, dans le cadre de l'arrêté ministériel de tir dérogatoire du loup pour réduire la prédation sur les troupeaux domestiques, les Lieutenants de Louveterie réalisent pratiquement toutes les opérations de protections des troupeaux non mises en œuvre directement par les éleveurs habilités (= titulaires d'un arrêté préfectoral et d'un permis de chasser valide).

L'organisation et les méthodes d'intervention du groupe lui ont permis, en 2023, d'atteindre des résultats inégalés jusqu'alors dans les Alpes de Haute Provence, avec 35 destructions à son actif.

Ces résultats sont le fruit de l'engagement des 31 lieutenants de louveterie (près de 700 interventions), du soutien qui nous est accordé par notre administration de tutelle (dotation importante de matériel performant, facilité d'intervention), mais aussi de la confiance des éleveurs chez qui nous intervenons.

Dans le cadre du nouveau plan loup 2024/2029, un nouvel arrêté ministériel modifie la réglementation pour les tirs dérogatoires du loup, les principaux changements sont détaillés ci-après.

Tout chasseur titulaire d'un permis de chasser valable pour l'année en cours et d'une assurance couvrant le tir du loup peut être mandaté par l'éleveur pour protéger son troupeau, de jour comme de nuit, en tir de défense simple (TDS) et dans le cas où un seul tireur intervient.

Le tir de nuit ne peut être effectué qu'après identification formelle de la cible et de son environnement à l'aide d'une source lumineuse, arme de catégorie C, modérateur de son interdit.

L'usage de dispositifs de repérage utilisant la technologie d'amplification de la lumière ou la détection thermique devient autorisé pour les chasseurs et les éleveurs.

L'usage des lunettes de visée thermique : uniquement pour OFB ou lieutenants de louveterie.

L'intervenant doit s'inscrire au préalable sur le registre de tir de l'éleveur.

Les tirs de défense simples ou renforcés ne peuvent se faire qu'en présence et à proximité du troupeau.

Les chasseurs listés dans l'arrêté préfectoral 2022-362-001 du 28/12/2022 (ayant assisté à la formation tir du loup de l'OFB) peuvent aussi participer aux protections en tir de défense simple (TDS) si intervention de 2 tireurs (3 tireurs sur autorisation préfectorale) et en tir de défense renforcé (TDR) suivant le même protocole que le TDS, avec 10 tireurs maximum. Les opérations sont réalisées sous le contrôle d'un lieutenant de louveterie ou de l'OFB (=échanges préalables).

Les chasseurs habilités (environ 2.000 dans le 04) peuvent aussi participer à un tir de prélèvement quand celui-ci est ordonné par le préfet dans un arrêté précisant les communes, la période et le nombre de loups pouvant être détruits. Les tirs de prélèvement sont mis en œuvre lors d'opérations dédiées, encadrées par les lieutenants de louveterie ou l'OFB, ou lors de battues au grand gibier, si elles ont été au préalable (date, lieu...) déclarées à l'OFB.

Tout ceci est repris dans l'arrêté ministériel du 21 février 2024 fixant les conditions et limites dans lesquelles des dérogations aux interdictions de destruction peuvent être accordées par les préfets concernant le loup (canis lupus).

Patrice BOREL
Président du Groupement départemental des Lieutenants de louveterie

Les personnes intéressées pour la formation au tir du loup peuvent contacter la Fédération départementale des chasseurs au 04.92.31.02.43



DU CÔTÉ DES ASSOCIATIONS



PARTICIPATION DES CHASSEURS A LA PROTECTION DES TROUPEAUX

- Permis de chasser valide
- Assurance mentionnant couvrir le tir du loup

Un éleveur vous sollicite pour participer à la protection de son troupeau

- Vérifiez son arrêté préfectoral (validité pour la commune et date d'intervention)
- Vous vous inscrivez sur le registre de tir de l'éleveur

NDLR : La Fédération des chasseurs du O4 propose, dans le cadre du guichet unique, lors de la validation du permis de chasser, un contrat de base de responsabilité civile (RC chasseur), lequel couvre la responsabilité du chasseur au cours de tout acte de chasse ou de destruction autorisée d'animaux (le tir du loup relève de cette dernière situation). Bien évidemment, chaque chasseur a le libre choix de sa compagnie d'assurance mais attention : cette couverture n'est pas prévue par l'ensemble des contrats d'assurance du chasseur. C'est à chaque chasseur concerné de prendre contact, de préférence par écrit, pour connaître si cette garantie lui est ou non acquise.

ATTENTION : l'utilisation de dispositif modérateur de son est interdite pour tout le monde.

Tir de Défense Simple TDS :

- Possible pour tous les chasseurs
- Tir à proximité du troupeau
- Si plus d'1 tireur, opération sous contrôle technique LL ou OFB**
- Si plus d'1 tireur, chasseurs formés OFB et inscrits sur liste préfectorale.

Tir de Défense Renforcé TDR :

- Chasseurs formés par l'OFB et inscrits sur la liste préfectorale
- Opération sous le contrôle technique des LL ou OFB **
- Tir à proximité du troupeau

TDS de jour :
1 ou 2 tireurs
(3 sur autorisation préfectorale)

TDS de nuit :
• 1 ou 2 tireurs (3 sur autorisation préfectorale)
• Identification de la cible par éclairage avant le tir
• Moyens de vision nocturne autorisés *

TDR de jour :
Maximum 10 chasseurs

TDR de nuit :
• Maximum 10 chasseurs
• Identification de la cible par éclairage avant le tir
• Moyens de vision nocturne autorisés*

Tir de Prélèvement :

- Chasseurs formés par l'OFB
- Opération autorisée par le Préfet sur une ou plusieurs communes
- Organisation Lieutenants Louvetiers & OFB + société de chasse,
- Mise en œuvre possible lors de battue, de chasse à l'approche ou à l'affût grand gibier sous réserve de déclaration préalable de l'opération (date, lieu...) et tenue d'un registre des participants.

Loup tiré :

Tout loup tiré en TDS ou TDR ou prélèvement doit faire l'objet d'une information téléphonique immédiate à la DDT au 04 92 30 55 03 et l'OFB au 07 63 99 54 58 (ou pour toute question)
De même pour tout loup trouvé mort

* Sauf lunettes de tir à visée thermique INTERDITES pour les chasseurs

** Echange préalable avec les lieutenants de louveterie (LL) ou l'OFB

Textes :

- Arrêté ministériel du 21/02/2024 fixant les conditions et limites dans lesquelles des dérogations aux interdictions de destruction peuvent être accordées par les Préfets concernant le loup
- Arrêté préfectoral : 2022-362-001 du 28/12/2022 listant les chasseurs habilités à participer aux opérations de destruction de loup (TDR et prélèvement)



DU CÔTÉ DES ASSOCIATIONS



DU CÔTÉ DES PIÉGEURS

AIDE AU PIÉGEAGE DANS LE DÉPARTEMENT

Lors de notre dernière assemblée générale, une aide pour le piégeage dans le département, a été demandée à la Fédération départementale des chasseurs.

Après plusieurs rencontres avec le président de la Fédération et son bureau, plusieurs solutions furent envisagées. La solution retenue fut la suivante : une aide financière de la Fédération est accordée à toute société qui décide d'acheter des pièges.

Sur toutes les sociétés contactées dans le département, 30 ont répondu favorablement.

La Fédération a donc commandé en fonction des demandes des sociétés à un fabricant français, le plus offrant, le matériel suivant : 45 pièges à renards à deux entrées, 11 cages à pies, 2 corbeautières, 163 collets à arrêtoirs, 18 pièges à lacets type Bélisle.

Les sociétés de chasse concernées ont obtenu une aide financière de 50 % de la Fédération sur l'achat de tous ces pièges.

NOUS TENONS A REMERCIER LA FÉDÉRATION POUR L'INTÉRÊT ET L'AIDE FINANCIÈRE APPORTÉS AU PIÉGEAGE DANS LE DÉPARTEMENT.

Ces pièges posés ont déjà obtenu d'excellents résultats puisque 2 renards ont été pris dans la même cage.

A l'attention des présidents de sociétés de chasse et notamment aux présidents concernés par cette aide, nous rappelons les articles essentiels de l'arrêté ministériel actuellement en vigueur :



Bravo au piégeur !

© J. GRAILLON

« Toute personne qui utilise des pièges y compris les cages doit être agréée à cet effet par le préfet du département où elle est domiciliée. Cet agrément fait l'objet d'une attestation numérotée et est valable pour l'ensemble du territoire national. Les piégeurs agréés sont tenus de marquer leurs pièges au numéro qui leur est attribué par le préfet. La pose des pièges doit faire l'objet de la part du titulaire du droit de destruction ou de son délégué ou du piégeur agréé chargé des opérations, d'une déclaration en mairie de la commune où est pratiqué le piégeage. La déclaration en mairie est préalable » (imprimé-type disponible, soit auprès de l'association des piégeurs, soit à la Fédération de chasse) « et au moins triennale. »

Les piégeurs agréés doivent fournir un bilan annuel des prises réalisées avant le 30 septembre, à l'association des piégeurs qui, après analyse sur l'ensemble du département, l'adressera au préfet du département.

Les sociétés de chasse qui n'ont pas de piégeur agréé peuvent s'adresser à l'association des piégeurs pour trouver une solution.

Le stage des piégeurs se déroulera cette année les 20 et 21 juin 2024 dans les locaux de la Fédération départementale des chasseurs.

Lucien BONNET

LB
DÉBROUSSAILLAGE

FAIT PLACE NETTE OÙ LES AUTRES S'ARRÊTENT

DEVIS GRATUIT

ENTRETIEN BROYAGE DIVERS

REOUVERTURE DE MILIEU

ADAPTÉ AU MILIEU FORESTIER

06.89.26.04.22
lb.debroussaillage@gmail.com

f LB Débroussaillage

Armurerie
Arquebuse, Revolver,
Chasse.

A. R. C.

70 Ruelle Basse
04 510 Mirabeau
04-92-68-18-19

Atelier d'Armurerie



INFORMATIONS NATIONALES



LE PLUS GRAND SALON DE LA CHASSE

Game Fair

EN LOIR-ET-CHER

14-15-16 JUIN 2024

LAMOTTE-BEUVRON - SOLOGNE



FÉDÉRATION DES CHASSEURS DES ALPES DE HAUTE PROVENCE

BÉNÉFICIEZ DE CETTE RÉDUCTION

VALABLE JUSQU'AU 10 JUIN 2024

dès maintenant via ce QR code avec le code promo **GAME_ALPHP**

15€ au lieu de 18€ pour une journée (vendredi, samedi ou dimanche)

24€ au lieu de 27€ le billet 3 jours




Albert Auto
Mécanique - Carrosserie
Ventes de véhicule

18 av. du Colonel Noël,
04000 Digne-les-Bains
www.albertauto.fr
04.92.36.39.54
06.71.19.12.16



SCIAGE CHARPENTE
MELEZE-CEDRE-DOUGLAS-SAPIN

RONDINS FRAISÉS
LAMES DE TERRASSE

UNIQUEMENT EN MELEZE NATUREL DES ALPES

MELEZE BOIS ROND SCIERIE

04230 MALLEFOUGASSE-AUGES
04.92.74.79.43
mbr04@live.fr



DÉCLARATION DES PRÉLÈVEMENTS DE SANGLIERS



Suite à l'accord signé le 1^{er} mars 2023, entre les ministères de l'écologie, de l'agriculture et de la Fédération nationale des chasseurs, une convention pluriannuelle a été établie entre l'Etat et la Fédération départementale des chasseurs des Alpes de Haute-Provence.

Dans le cadre de l'appui à la transition du système d'indemnisation des dégâts de gibier, cette convention prévoit la transmission, au préfet du département, des prélèvements départementaux sanglier :

- à partir du 1^{er} juin 2024 : mensuels,
- à partir du 1^{er} juin 2025 : hebdomadaires.

Aussi les chasseurs devront-ils transmettre ces données à la Fédération départementale des chasseurs des Alpes de Haute-Provence pour que celle-ci les répercute à l'administration.

CRÉATION D'UNE CONTRAVENTION RÉPRIMANT L'IVRESSE MANIFESTE À LA CHASSE

Une contravention de 5^{ème} classe (1.500 € d'amende) sanctionne pénalement le fait de chasser ou d'effectuer un acte de destruction en état d'ivresse manifeste en étant porteur d'une arme à feu ou d'un arc en vertu du décret N° 2023-882 du 16/09/2023 publié au Journal officiel de la République française.

**FABRICANT CLOTURES ELECTRIQUES
EFFAROUCHEUR ULTRASON**

71220 CHEVAGNY - SUR - GUYE
Tél. 03 85 24 65 23 - Fax 03 85 24 68 83
www.clotures-herbin.fr
www.clotures-electriques.com

**Boucherie
Charcuterie**
Fabrication maison
Produits locaux - épicerie

Service traiteur
*Mariages - Anniversaires
Plats cuisinés*

**L'Étal des
3 Vallées**

Maitre-artisan

81, Avenue de Verdun - DIGNE-LES-BAINS
Tél : 04 92 36 38 64

CONCEPT HABITAT
Agenceur d'espace d'intérieur

AGENCEMENT D'INTERIEUR

cuisine & salle de bains
placard & dressing
aménagement divers
Parquet

Conception 3D

CONIL Bernard
06 44 24 61 74

Immatriculation au RCS - 795 060 953 R.C.S - Manosque
Date d'immatriculation 04/09/2013

COURTIER EN TRAVAUX

CONSEIL HABITAT ENERGIE
vous accompagne
dans la recherche de vos artisans
et vous fait réaliser des devis
pour l'ensemble de vos travaux

Société en cours d'immatriculation



RÉGLEMENTATION



LE FICHIER FINIADA

Le FINIADA est le fichier d'interdiction d'acquisition et de détention d'armes. Géré par le Service central des armes du ministère de l'intérieur (SCAE), il a pour objet de mettre en œuvre et de suivre, au niveau national, les interdictions d'acquisition et de détention des armes.

L'inscription au FINIADA invalide automatiquement le permis de chasse et rend impossible son obtention.

Plusieurs causes peuvent conduire à une inscription au FINIADA, laquelle peut résulter d'une décision judiciaire ou administrative :

Décision judiciaire :

- **Inscription sur le bulletin numéro 2 du casier judiciaire** pour l'une des infractions visées par l'article L312-3 1° du code de la sécurité intérieure (CSI) (violences volontaires commises avec ou sans arme, vols, proxénétisme, viols, harcèlement moral, trafic de drogues, atteintes aux mineurs et à la famille ainsi que celle de dissimulation forcée du visage...). Le contrôle FINIADA sera positif tant que l'inscription n'est pas levée.

- **Condamnation par un juge** à une peine interdisant la détention d'armes ou confisquant les armes, prise dans le cadre d'une mesure de sûreté (contrôle judiciaire, assignation à résidence avec surveillance électronique...), ordonnance de protection du Juge aux affaires familiales en cas de risque de violences ou de danger, établissant une interdiction de détention ou de port d'arme (L312-3-2 du CSI). La fin de l'interdiction n'interviendra qu'à l'issue de l'exécution de cette peine.

Décision administrative du préfet : **comportement ou état de santé d'un individu laissant craindre une utilisation de son arme dangereuses** pour lui-même ou pour autrui, ou pour des **raisons d'ordre public ou de sécurité des personnes.**

Les recours relatifs à une inscription FINIADA d'ordre judiciaire

- Dès le stade initial de la convocation devant une juridiction, il est possible de présenter une demande de dispense d'inscription au B2.

- A compter d'un délai de 6 mois après la condamnation au B2 du casier judiciaire pourra être formulée (Certains éléments du casier judiciaire B2 sont effacés automatiquement après un certain délai).

- Appel de l'ordonnance de protection dans un délai de 15 jours.

Les recours relatifs à une inscription FINIADA d'ordre administratif

Un recours gracieux peut être effectué auprès du Préfet, qui peut lever une interdiction de détenir une arme et supprimer une inscription du FINIADA en considération du comportement du demandeur ou de son état de santé ou s'il apparaît qu'il n'y a plus d'atteinte à l'ordre public ou à la sécurité des personnes. Il convient de joindre toutes pièces justificatives utiles (certificat médical établissant la capacité à détenir des armes et sa non dangerosité, analyses de sang...).

Le Préfet n'a pas l'obligation de faire droit aux demandes de désinscription.

Un refus de désinscription est toutefois susceptible de recours devant le tribunal administratif géographiquement compétent.

☎ 04 92 36 07 07 / 06 74 76 16 03
78 bis, Avenue Colonel Noël
04000 DIGNE LES BAINS
christophe@autoevasion04.fr

Depuis 23 ans, Auto Évasion, situé à Digne-les-Bains (04), c'est :
- La vente des véhicules neufs et d'occasions toutes marques
- Un atelier mécanique spécialiste pick-up, un atelier carrosserie pour tout types de véhicules : utilitaires, berlines, citadines et spécialisés 4X4
- La vente de pièces détachées d'origine constructeur ou équivalentes, au choix.
- La vente et la pose de pneumatiques

Distributeur de véhicules Neufs et d'Occasions Toutes Marques
Un choix permanent de plus de 2500 véhicules

UN GARAGE, UNE EQUIPE, DES SERVICES



RÉGLEMENTATION



ARMES : REPORT DE LA DATE-BUTOIR POUR CRÉER SON COMPTE SIA

Pour acquérir ou céder une arme, il est obligatoire d'avoir un compte dans le Système d'information sur les armes (SIA). **La date-butoir pour ouvrir son compte SIA a été reportée au 31 décembre 2024.**

Pour créer son compte SIA, il faut aller sur le site dédié : <https://sia.interieur.gouv.fr> après s'être muni d'un titre d'identité valide, d'un justificatif de domicile de moins de 3 mois et de son permis de chasser.

En cas de difficulté pour créer le compte, une aide peut vous être apportée par :

- la Fédération départementale des chasseurs 04, sur rendez-vous, (tél : 04 92 31 02 43)
- le pôle armes de la préfecture du 04 : permanence physique dédiée les lundis matins de 9h à 11h30, sur rendez-vous, et permanence téléphonique les jeudis après-midis de 14h à 18h au 04.92.36.72.00,
- les Maisons de service au public/espaces France service :

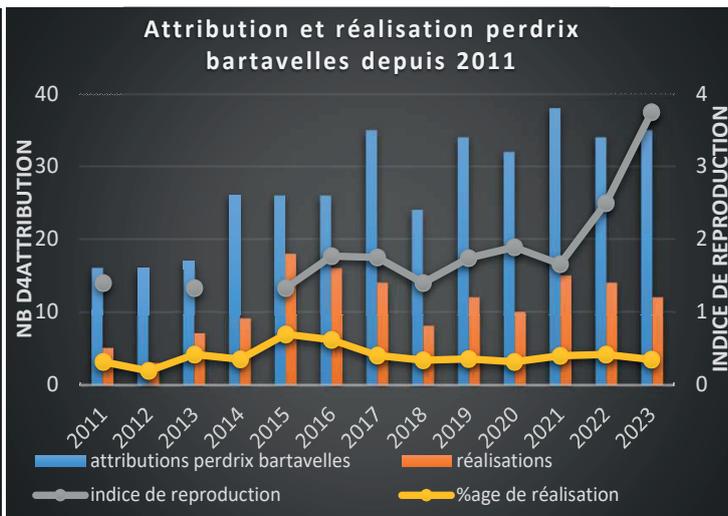
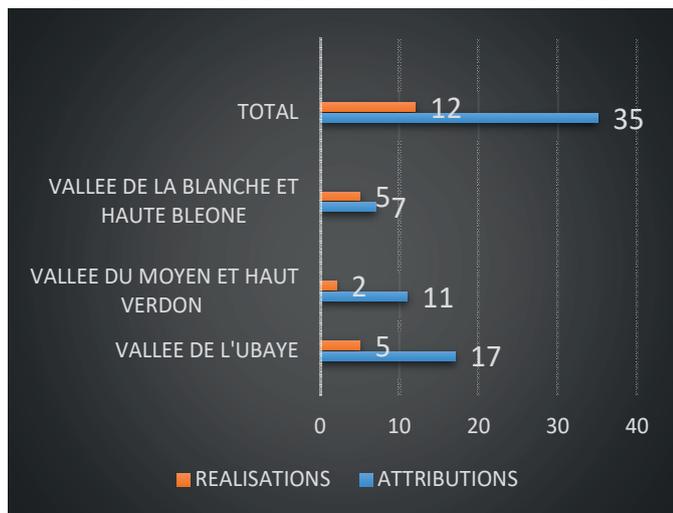
<https://www.alpes-de-haute-provence.gouv.fr/Demarches/Accueils-des-usagers/Maisons-de-services-au-public-dans-le-04>

Une fois le compte créé, un numéro personnel SIA est attribué au détenteur du compte. Celui-ci dispose alors **de 6 mois à compter de la date de création de son compte pour mettre à jour son "râtelier numérique"**, qui répertorie toutes les armes qu'il détient.

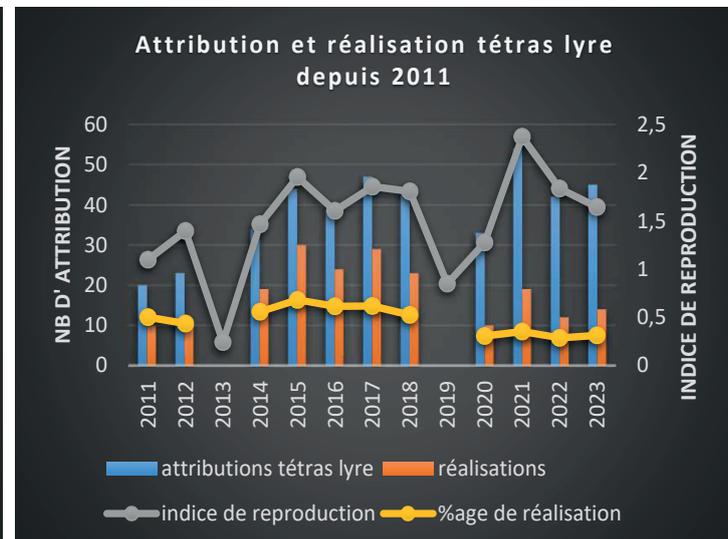
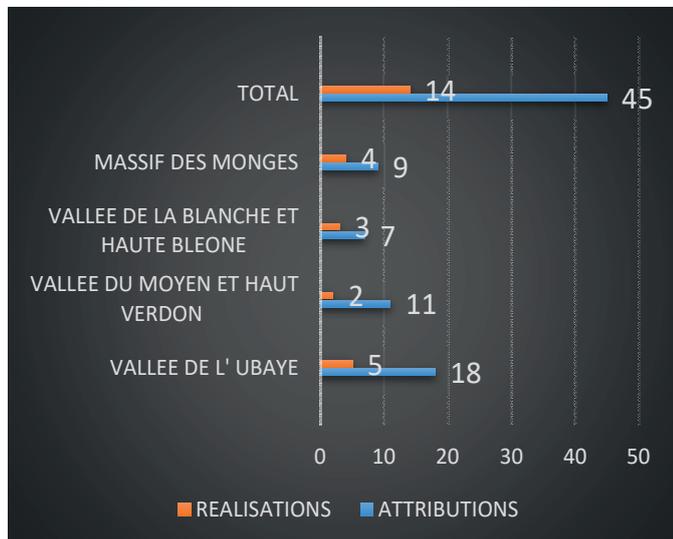
LA FAUNE SAUVAGE

PETIT GIBIER DE MONTAGNE

ATTRIBUTIONS ET PRELEVEMENTS PERDRIX BARTAVELLES 2023



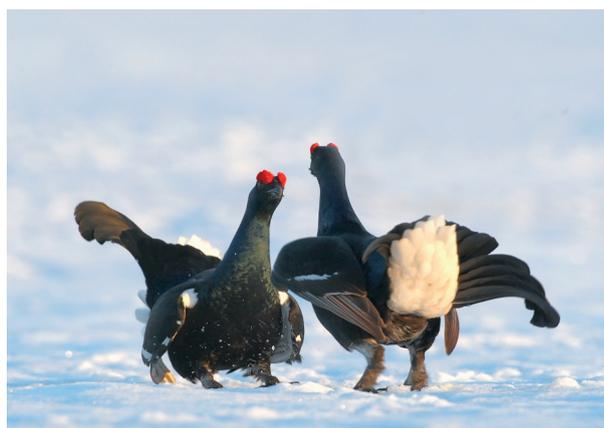
ATTRIBUTIONS ET PRELEVEMENTS TETRAS LYRES 2023



PRÉLÈVEMENTS LIÈVRES VARIABLES ET MARMOTTES 2023
(issus de l'analyse des carnets petit ginier de montagne)

REGION NATURELLE	LIEVRES VARIABLES	MARMOTTES
VALLEE DE L'UBAYE	18	17
VALLEE DU MOYEN ET HAUT VERDON	6	7
VALLEE DE LA BLANCHE ET HAUTE BLEONE	1	1
TOTAL	25	25

© C.Genin



© D. Gest



© C.Genin



© C.Genin



© I.Flores



Les Jardins du Verdon

**Aménagement et entretien d'espaces verts.
Débroussaillage et élagage.
Aménagements cynégétiques.
Clôtures.**

**Fabrice Roman.
06.83.04.19.45
lesjardinsduverdon@orange.fr**





MALADIE D'AUJESZKY : COMMENT MIEUX PROTÉGER LES CHIENS ?

Tout le monde, chez les chasseurs, connaît la maladie d'Aujeszky et craint pour ses chiens car la mortalité, si l'un de ses compagnons est contaminé, est proche de 100 % !

Aujourd'hui, seul le vaccin AUSKIPRA BK ® est utilisé pour vacciner les chiens mais c'est un vaccin porcine qui n'a pas été étudié chez les chiens.

Aussi, à la suite de plusieurs mortalités de chien de chasse au sanglier, une étude portant sur la vaccination de ces chiens par ce vaccin AUSKIPRA BK ® a été initiée dans le département de l'Aube, fin 2021, et les premiers résultats sont connus.

Cette étude, pilotée par la FNC (Fédération nationale des chasseurs), visait à évaluer, chez les chiens, les effets indésirables éventuels et à mesurer l'efficacité de ce vaccin mis sur le marché. Elle a été menée par la Fédération nationale des chasseurs, en lien avec l'Agence nationale du médicament vétérinaire, le laboratoire national de référence pour Aujeszky (ANSES), l'École vétérinaire de Nantes (Oniris), l'École vétérinaire de Maisons-Alfort, le Laboratoire départemental d'analyses vétérinaires de l'Aube et la Fédération départementale des chasseurs de l'Aube.

Cette étude, démarrée à l'automne 2021, a duré 2 ans durant lesquels 160 chiens de chasseurs au sanglier ont été vaccinés avec cet AUSKIPRA BK ®, et suivis. Elle s'est tenue dans des zones où il a été vérifié que le virus circule activement chez les sangliers.

Les résultats de cette étude montrent que **ce vaccin entraîne bien une production d'anticorps chez les chiens. Cependant, ces anticorps ne semblent pas capables de neutraliser le virus de façon importante et durable.** Il faudra maintenant explorer la protection qu'il confère par la voie de l'immunité cellulaire afin de pouvoir conclure plus précisément. Enfin, aucun des chiens de l'étude n'a présenté d'effets indésirables graves pouvant être reliés directement à la vaccination.

Cette étude, qui visait à mesurer la protection conférée par la production d'anticorps, mérite donc d'être poursuivie afin de mesurer l'activation de l'immunité cellulaire par ce vaccin. Cela permettra de pouvoir conclure plus précisément sur la protection des chiens par le vaccin AUSKIPRA BK ®. Ce deuxième volet est actuellement en cours d'exploration.

Source : FNC

La maladie d'Aujeszky ne présente pas de risque pour l'homme.



© D. GEST

Pour protéger ses chiens :

- ne leur donner aucun produit cru de sanglier ou de porc ; faire bien cuire la viande de sanglier/porc est la seule façon de réduire le risque de contamination (le virus n'est pas détruit à la congélation) ;
- désinfecter dès que possible les plaies de chasse des chiens ;
- éviter de mettre les chiens en contact avec les animaux prélevés.

Les personnes qui souhaitent vacciner leur chien peuvent se rapprocher de leur vétérinaire.



L'APRÈS-CHASSE GOURMAND



TOURTE DE GIBIER À PLUMES RECETTE DE FÊTE FACILE À RÉALISER.

LA RECETTE

- Découper la chair du gibier, la ventrèche, la chair de porc et les foies de volaille en petits dés.
- Faire dorer rapidement l'ensemble, dans le beurre,
- Ajouter l'oignon finement haché. Il ne s'agit pas de cuire mais seulement de dorer, un tour suffit. Réserver.
- Faire réduire de moitié le vin blanc, à part, à feu vif et l'ajouter à la préparation.
- Ajouter la pincée de fleur de thym et bien mélanger.
- Saler et poivrer. Laisser refroidir. (Attention : ne pas trop saler, la ventrèche est déjà salée).
- Disposer un rond de pâte feuilletée dans la tourtière.
- Répartir la préparation refroidie bien régulièrement.
- Recouvrir avec le deuxième rond, en ayant soin de bien pincer les bords des deux pâtes afin de les souder ensemble.
- Faire un petit trou au centre de la tourte et y insérer une cheminée (papier d'aluminium ou bristol) et dorer la pâte avec le jaune d'œuf, à l'aide d'un pinceau de cuisine.
- Laisser cuire à four préchauffé à 200° durant 20 minutes.
- Lorsque la pâte est bien dorée, recouvrir la tourte de papier d'aluminium et prolonger la cuisson de 20 minutes supplémentaires en réduisant le four à 160°.

INGRÉDIENTS

- 300 g de chair de gibier (faisan, perdrix, pigeon...)
- 200 g de «ventrèche»
- 250 g d'échine de porc
- 150 g de foies de volaille
- un oignon doux des Cévennes
- une noix de beurre
- sel et poivre du moulin
- deux ronds de pâte feuilletée
- un jaune d'œuf battu
- un verre de vin blanc moelleux
- une pincée de fleur de thym
- papier d'aluminium ou bristol

PRÉSENTATION

Servir tiède, avec une salade à l'huile de noix et quelques cerneaux de noix.

Facultatif : une cuillère à dessert de gelée de coing, servie avec la portion de tourte, se marie très bien au fumet du gibier.

Vin conseillé : un gewurztraminer bien frappé, avec modération mais avec délectation.

Excellent appétit
Robert BONNEFOI

JMARTEMIS
Armurerie - Equipement chien



VISUALISER
L'INVISIBLE

Contactez
votre spécialiste
en lunette thermique



04 42 59 68 19



jeremy@jmartemis.com

Inf*i*Ray

WWW.JMARTEMIS.COM



HIKMICRO

48 BOULEVARD DE LA RÉPUBLIQUE - 13490 JOUQUES

A51 - SORTIE 17 - CADARACHE



